Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC131-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/131 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 49

Atelier des Entreprises - Actualisation des modalités d'accueil

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

M. Benoit LE ROL et M. François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Atelier des Entreprises à Auray constitue le guichet unique de l'entrepreneuriat sur le territoire de la Communauté de communes et permet de développer un parcours résidentiel destiné à accompagner les entreprises à chaque étape de leur évolution. Il accueille :

- des jeunes entreprises de moins de 3 ans du secteur tertiaire (hors professions de santé et activités sportives) en pépinière d'entreprises,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC131-DE

- des entreprises (hors santé et sport) qui organisent leurs réunions dans des salles dédiées,
- des salariés et travailleurs indépendants dans les espaces de coworking,
- la délégation du Pays d'Auray de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Morbihan,
- une vingtaine de partenaires assurant des permanences et proposant leurs services aux entrepreneurs locaux,
- les services de la Communauté de communes (développement économique et tourisme).

Les entreprises accueillies en pépinière y séjournent jusqu'à 3 ans, avec un accompagnement personnalisé assuré en partenariat avec la CCI du Morbihan. À l'issue de cette période, elles peuvent poursuivre leur développement en hôtel d'entreprises pour une durée maximale de 2 ans, bénéficiant des mêmes services, mais sans accompagnement individualisé.

Pour répondre aux nouvelles attentes des entrepreneurs et renforcer son attractivité, la pépinière d'entreprises a identifié des leviers d'amélioration.
Ces derniers mois, les retours des porteurs de projets ont en effet révélé des évolutions significatives dans leurs besoins :

- Une diversification des modes d'installation : de nombreux créateurs, soucieux d'optimiser leurs coûts en phase de lancement, privilégient désormais des solutions hybrides ou à domicile. Cette tendance souligne l'importance d'adapter l'offre pour répondre à cette flexibilité recherchée.
- Un profil d'entreprises plus mature : les candidats, souvent déjà en activité depuis plusieurs années, expriment un besoin croissant d'hébergement, d'accompagnement personnalisé et de services mutualisés pour accélérer leur développement.
- Une demande d'accompagnement prolongé : les entreprises souhaitent bénéficier d'un soutien sur le long terme, afin de consolider leur croissance, sécuriser leur pérennité et élargir leur réseau professionnel.

De plus, en tant qu'accélérateur économique local, l'Atelier des Entreprises propose désormais une offre d'hébergement structurée et adaptée aux besoins des entreprises à chaque étape de leur développement. Dans la continuité des actions déjà engagées pour soutenir l'innovation sur le territoire — telles que l'adhésion à Vipe Technopole, les Ateliers Dynam'It, ou encore les Rendez-vous de l'Inno —, l'évolution de l'Atelier des Entreprises vise à offrir un cadre propice à la croissance des entreprises, depuis leur émergence jusqu'à leur consolidation et s'articule autour de trois modalités d'accueil distinctes :

- Un espace d'incubation : réservé aux créateurs ou jeunes entreprises innovantes de moins de 2 ans, avec un accompagnement spécifique par Vipe Technopole et un hébergement limité à 2 ans.
- Une pépinière : dédiée aux entreprises de moins de 5 ans du secteur tertiaire (hors santé et sport), pour une durée maximale de 4 ans.
- Un hôtel d'entreprises : conçu pour les entreprises ayant déjà bénéficié de la pépinière, offrant un hébergement complémentaire de 2 ans pour finaliser leur ancrage local.

Cette approche progressive permet d'accompagner les entreprises tout au long de leur maturation, en leur offrant un environnement adapté à leurs besoins évolutifs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC131-DE

Les nouvelles modalités d'accueil entreront en application à compter du 1er janvier 2026. Les entreprises installées dans la pépinière avant cette date pourront en bénéficier par voie d'avenant à la convention d'occupation signée.

Les autres prestations assurées au sein de l'Atelier des Entreprises restent inchangées.

En fonction du type d'accueil et du nombre d'années d'hébergement, la tarification de l'Atelier des Entreprises a été ajustée conformément à la délibération relative aux Tarifs des services et équipements publics du Conseil communautaire du 12 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019DC/084 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur et les conventions d'occupation de bureau en pépinière ;

Vu la délibération n°2019DC/085 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur et les conventions d'occupation ponctuelle ;

Vu la délibération n°2020DC/024 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 approuvant la modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation de l'Ecloserie ;

Vu la délibération n°2024DC/186 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2024 adoptant les tarifs des services et équipements publics à compter du 1er janvier 2025 pour l'Atelier des entreprises et l'Ecloserie ;

Vu la délibération n°2025DC/130 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 relative aux tarifs des services et équipements publics ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les modifications des modalités d'accueil de l'Atelier des Entreprises, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes du règlement intérieur de la pépinière, incubateur et hôtel d'entreprises modifié ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)